



Des installations pour produire de l'énergie verte !

Programme top-up PRIME House du 20 avril 2020 au 31 décembre 2021

Subvention (% des coûts) Aide par kWc

Installation photovoltaïque (max 30 kWc)	20 %	500 € / kWc
--	------	-------------



Devenez producteur d'énergie à domicile !

Puissance électrique d'installation kWc	Surface requise m ² *	Tarifs d'injection (€ / kWh)		
		01.04.2021-31.12.2021	2022	2023
jusqu'à 10	jusqu'à 60 m ²	0,1552	0,1506	0,1461
10 - 30	61 m ² - 179 m ²	0,1458	0,1415	0,1372
30 - 100	180 m ² - 599 m ²	0,1244	0,1194	0,1147
100 - 200	600 m ² - 1199 m ²	0,1198	0,1150	0,1104

* Valeur indicative

8002 11 90

de 8h00 à 12h00
et de 13h00 à 17h00

info@myenergy.lu

28, rue Glesener
L-1630 Luxembourg
T. +352 40 66 58
R.C.S. Luxembourg C84

www.myenergy.lu



L'aide pour un conseil en énergie par un conseiller agréé

Le conseil en énergie, obligatoire dans le cadre d'une rénovation énergétique durable, est subventionné par une aide d'un montant maximal de 2.200-€ / 3.300 € pour une maison et 2.800-€ / 4.200 € pour une résidence.



NEISTART
LÉTZEBURG

Plus d'informations sur les primes étatiques sur cleverprimes.lu

Aides | FR | Mai 2021 | Papier 100 % recyclé



myenergy
Luxembourg



CLEVER PRIMES Soutenir une relance économique verte et durable



Du 20 avril 2020 au 31 décembre 2021
profitez de l'augmentation des aides de 50 % pour la rénovation énergétique et de 25 % pour les systèmes de chauffage favorisant les énergies renouvelables

8002 11 90

myenergy.lu





Des installations pour chauffer aux énergies renouvelables !

Programme top-up PRIME House du 20 avril 2020 au 31 décembre 2021

Bénéficiez d'une augmentation de 25 % sur les aides pour les installations favorisant les énergies renouvelables !



Maison unifamiliale

Aide à l'investissement

Subvention (% des coûts)	Aide maximale	Bonus échange de chaudière* % d'aide	Aide maximale
--------------------------	---------------	---	---------------

Chaudière à granulés ou plaquettes de bois **	50 %	6.250 €	+30 %	1.875 €
Chaudière à bûches de bois	31,25 %	3.125 €	+30 %	937,50 €
Poêle à granulés de bois	37,5 %	3.125 €	/	/
Pompe à chaleur géothermique	62,5 %	10.000 €	+30 %	3.000 €
Pompe à chaleur air-eau ou appareil compact (uniquement pour maison à énergie quasi nulle)	31,25 %	3.125 €	+30 %	937,50 €
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire) ***	62,5 %	3.125 €	/	/
Installation solaire thermique avec appoint de chauffage ***	62,5 %	5.000 €	/	/



Résidence

Aide à l'investissement

Subvention (% des coûts)	Montant par unité	Aide maximale	Bonus échange de chaudière* % d'aide	Montant par unité	Aide maximale
--------------------------	-------------------	---------------	---	-------------------	---------------

Chaudière à granulés ou plaquettes de bois **	50 %	5.000 €	30.000 €	+30 %	1.500 €	9.000 €
Chaudière à bûches de bois	31,25 %	/	3.125 €	+30 %	/	937,50 €
Pompe à chaleur géothermique	62,5 %	7.500 €	37.500 €	+30 %	2.250 €	11.250 €
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire) ***	62,5 %	3.125 €	18.750 €	/	/	/
Installation solaire thermique avec appoint de chauffage ***	62,5 %	5.000 €	25.000 €	/	/	/

* Bonus en cas de remplacement d'une chaudière à énergie fossile existante ou d'un chauffage électrique

** Bonus réservoir tampon : +15 % d'aides

*** Bonus de combinaison : 1.000 €

Il existe également des subsides pour la mise en place et le raccordement d'un chauffage urbain sous certaines conditions. Pour plus d'informations contactez myenergy au 8002 11 90.



Pour une rénovation plus durable et plus poussée !

Programme top-up PRIME House du 20 avril 2020 au 31 décembre 2021

Bénéficiez d'une augmentation de 50 % sur les aides à la rénovation énergétique !



Élément rénové

Aide financière spécifique (€ / m² rénové)

Standard de performance IV	Standard de performance III	Standard de performance II	Standard de performance I
----------------------------	-----------------------------	----------------------------	---------------------------

Mur extérieur (isolation extérieur ou intérieur)	20 / 30	25 / 37,50	30 / 45	36 / 54
Mur contre sol ou zone non chauffée	12 / 18	13 / 19,50	14 / 21	15 / 22,50
Toiture inclinée ou plate	15 / 22,50	24 / 36	33 / 49,50	42 / 63
Dalle supérieure contre zone non chauffée	10 / 15	18 / 27	27 / 40,50	35 / 52,50
Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieure	12 / 18	13 / 19,50	14 / 21	15 / 22,50
Fenêtres et portes-fenêtres	40 / 60	44 / 66	48 / 72	52 / 78



Le bonus écologique

Majoration des subventions de base pour l'utilisation de matériaux renouvelables (selon leur indicateur écologique) et d'une fixation mécanique démontable

Élément rénové

Majoration (€ / m² rénové)

Mur extérieur (isolation extérieur ou intérieur)	+40 / +60
Mur contre sol ou zone non chauffée	+15 / +22,50
Toiture inclinée ou plate	+40 / +60
Dalle supérieure contre zone non chauffée	+15 / +22,50
Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieure	+15 / +22,50

Dans le cas de la mise en œuvre d'isolation intégralement de nature minérale (et selon l'indicateur écologique) pour les murs extérieurs, une majoration de la subvention de base de 20€ / 30 € au m² est allouée.

Aides pour VMC *

Subvention (% des coûts)	Montant (€ / m²)	Surface maximale	Aide maximale
--------------------------	------------------	------------------	---------------

Maison unifamiliale	50 % / 75 %	40 € / 60 €	150 m²	9.000 €
Résidence	50 % / 75 %	40 € / 60 €	80 m²	4.800 €

* Ventilation mécanique contrôlée